

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 5 septembre pour le mardi 12 septembre 2017 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Modification du tableau des effectifs
- Adaptation du régime indemnitaire (filère technique)
- Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et plans d'actions

➤ Finances

- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (redevances)
- Budget commune : DM1
- Tarifs 2018 (vaisselle,...)
- Modification de la répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre le CCAS et la commune

➤ Affaires scolaires et enfance

- Ecole maternelle « les lutins » : subvention exceptionnelle

➤ Urbanisme

- Assainissement eaux usées (rue de la poterie, partie haute)

➤ Affaires diverses

- Rapports des délégataires

Présents :

Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Jacky LELARGE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON, Patricia BLOT (arrivée à 20h35- présente à partir de la délibération n°2)

Excusé(s) et représenté(s) :

Dominique MEILLANT, qui a donné procuration à Jean-Yves VAUGRU
Marylène LEJARD-MONNIER, qui a donné procuration à Daniel LORIERE
Patricia BLOT, qui a donné procuration, à Bernard CORDONNIER pour la délibération n°1, jusqu'à son arrivée à 20h35
Valérie LORIÈRE, qui a donné procuration à Elisabeth MOUSSAY

Excusée :

Cindy JUÈRE

Est nommé secrétaire de séance : Céline Lebel

Le Procès-Verbal de la séance du 8 juin 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision N° 39/2017 : Budget Ville : Contrat logiciels et prestations de services SEGILOG.

Décision N° 40/2017 : Budget Ville : Contrat de mise à disposition entre la commune et le Crédit Mutuel pour emplacement destiné à un défibrillateur.

Décision N° 41/2017 : Budget Ville : Contrat maintenance défibrillateurs CARDIOP.

Décision N° 42/2017 : Budget Ville : Convention d'utilisation de la piscine/commune de la Suze-sur-Sarthe.

Décision N° 43/2017 : Budget Ville : Ville du Mans-Santé Environnement – convention fourrière animale 2016.

Décision N° 44/2017 : Budget Ville : Contrat offre de fourniture de Gaz Naturel – Eglise de Cérans-Foulletourte/ANTARGAZ.

Décision N° 45/2017 : Budget Ville : Espace jeunes - Convention Mairie/CAF de la Sarthe – convention d'objectifs et de financement 2017.

Décision N° 46/2017 : Budget Ville : salle polyvalente -Contrat offre de fourniture gaz – ENGIE.

Décision N° 47/2017 : Budget Ville : Convention Spectacle « la vie super chouette » du 20/09/2017.

Décision N° 48/2017 : Budget Ville : Avenant convention Département/Mise à disposition des équipements sportifs municipaux année scolaire 2016-2017.

Décision N° 49/2017 : Budget Ville : Fourniture et pose d'un terrain multisports.

Décision N° 50/2017 : Budget Ville : Centre technique municipal - Contrat de mise à disposition d'un agent - ADECCO/ mairie,

Décision N° 51/2017 : Budget Assainissement : Mission de Maîtrise d'Œuvre – travaux extension du réseau d'assainissement – rue de la Poterie – partie haute.

Décision N° 52/2017 : Budget Ville : Convention de Formation Professionnelle Continue pour un agent / ECF-CERCA.

Le conseil municipal
A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Modification du tableau des effectifs

Classification 4.1.1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1(un) emploi de technicien (*grade*) en raison de l'inscription par promotion interne sur liste d'aptitude d'un agent de la collectivité au grade de technicien et affecté au centre technique municipal (atelier)

Considérant la nécessité de créer 2(deux) emplois d'agents de maîtrise (*grade*) en raison de l'inscription par promotion interne sur liste d'aptitude de 2 agents de la collectivité au grade d'agents de maîtrise

Considérant la nécessité de créer 1(un) emploi d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 1ere ou principal de 2eme classe (*grade*), en raison du départ en retraite d'un agent de la médiathèque en 2018.

Considérant la nécessité de créer 3 (trois) emplois d'agents d'adjoints principal de 2eme classe au titre de l'avancement de l'année 2017.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un(1) emploi de technicien à temps complet à compter du 1er janvier 2018
- de maintenir l'emploi d'agent de maîtrise, au profit du futur agent recruté au centre technique municipal
- la création de 2(deux) emplois d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017
- la suppression de 2(deux) emplois d'adjoints techniques principaux de 2^eme classe à temps complet à compter du 1er novembre 2017

- la création à compter du 1^{er} avril 2018 d'un 1(un) emploi d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} ou principal de 2^{ème} classe
- la création de 3(trois) emplois d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de l'année 2017, à compter du 1^{er} novembre 2017, sous réserve de l'avis favorable de la commission paritaire
- la suppression de 3(trois) emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de Cérans –Fouletourte, chapitre 012.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

Patricia BLOT, qui avait donné procuration, à Bernard CORDONNIER arrive à 20h35 et s'installe à la table des membres du conseil. Il est mis fin à la procuration.

2 - Adaptation du régime indemnitaire (filière technique) - Mise en œuvre de l'indemnité spécifique de service (ISS)

Classification 4.5.1

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du grade suivant :

Article 1. – Le bénéficiaire :

Fonctions - service : DST (directeur des services techniques)

Taux de base en euros : taux fixé par arrêté ministériel

Coefficient du grade : Coefficients fixés par arrêté ministériel

Taux moyen annuel en euros : 361.90 €

Coefficient de modulation individuelle maximum : 1.1

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous:

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation des équipes,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. : décret n° 2010-997 du 26/08/2010.

Article 4. – Périodicité de versement : l'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation : précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

3 - Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et plans d'actions

Classification 8.8.5

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mai 2017,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tous les documents correspondants au présent objet

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4 -Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (redevances)

Classification 3.5

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2015, le conseil municipal a déterminé le tarif des AOT.

L'attention du conseil est attirée sur 2 éléments :

- un minimum de facturation de 15 € doit être arrêté pour être en concordance avec le seuil minimum d'émission des titres (Référence : décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales)
- Monsieur le Maire a reçu délégation pour la fixation des tarifs, par délibération du 7 avril 2014, cela signifie que le tarif délibéré le 8 décembre 2015 émane d'une autorité incompétente (le conseil municipal)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rapporter cette délibération. Monsieur le Maire se charge de prendre les arrêtés municipaux nécessaires.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

5 - Budget commune : DM1 - Ouvertures et Virements de crédits

Retiré de l'ordre du jour

6 – Subvention exceptionnelle - IRMA

Classification 7.5.3

M le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer au mouvement de solidarité national en faveur des Antilles, élan initié par l'Association des Maires de France (AMF).

Face à l'ampleur des dégâts causés par le passage de l'ouragan Irma, et devant la situation de quasi chaos que connaissent aujourd'hui les Antilles, la commune souhaite exprimer sa solidarité en versant une subvention exceptionnelle de 3500€ (soit un montant arrondi et correspondant à un euro par habitant), au profit de la protection civile.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

7- Tarifs 2018 – salle polyvalente (vaisselle,...)

Classification 7.10

Il est proposé aux membres du conseil d'actualiser les tarifs en place depuis le 1^{er} janvier 2002, au titre de la vaisselle perdue ou détruites, facturée aux utilisateurs de la salle polyvalente- Révision applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (annexe).

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

8 - Modification de la répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre le CCAS et la commune

Classification 7.10

M le Maire, rappelle aux membres élus que le produit des ventes des concessions funéraires, est actuellement réparti à raison de 2/3 sur le budget de la commune et d'1/3 sur le budget du C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Les aménagements réalisés au cimetière sont pris en charge par le budget de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. N° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du C.C.A.S. (environ 800.00€ par an) et afin de simplifier la gestion,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à partir du 1^{er} janvier 2018.

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

9 - Ecole maternelle « les lutins » : subvention exceptionnelle

Classification 7.5.2

Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires, porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le bilan de l'opération de campagne de recyclage du papier, lors de la manifestation de fin d'année scolaire à l'école maternelle « les lutins » :

- Achat de 3.88 tonnes de papier par VEOLIA (80,00€ la tonne) : 310.40 € (recette)
- Frais de dépôt et reprise de la benne : 186.00€ (dépense)

Soit un solde brut de (+) 124.40€

(Il est précisé que ce bilan ne prend pas en compte les frais de gestion communaux)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'école maternelle correspondant à l'excédent brut dégagé et s'élevant à 124.40€
- d'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice 2017
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité

URBANISME

10 - Assainissement eaux usées (rue de la poterie)

Retiré de l'ordre du jour

11 – Station d'épuration – système d'assainissement – fonctionnement de l'auto surveillance – année 2016

Travaux et demande de subventions

Classification 7.5.3

L'arrête du 21 juillet 2015 a confié à l'agence de l'eau le rôle d'expertise technique des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement et de leurs données.

Cette expertise technique s'effectue à l'aide du bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration ainsi que du contrôle annuel du dispositif d'auto surveillance afin de s'assurer de la cohérence et de la pertinence des données transmises. Cette analyse constitue un des éléments pour établir la conformité délivrée par la police de l'eau.

L'examen des éléments en notre possession montre que nos données sont correctes pour l'année 2016.

Cependant les points à améliorer pour l'auto surveillance sont les suivants :

- La mesure du débit du point A2n'est pas fiable (formule de débit à transmettre au SATESE) et un aménagement pour le contrôle est à prévoir.

Si ce point ne fait pas l'objet d'amélioration, nos données sont susceptibles d'être déclarées incorrectes pour l'année 2017.

VEOLIA a transmis un devis relatif à l'installation d'une sonde de niveau et d'une plaque support au niveau « zéro de déversement », à hauteur de 5976.00 € TTC.

Le conseil municipal est invité à valider :

- l'autorisation à donner à M le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau
- l'engagement financier du devis auprès de Véolia

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

12 - Approbation des rapports annuels des concessionnaires (SIAEP, SMVL, GAZ NATUREL, SARTEL, VEOLIA, ERDF,...)

Classification 9.1

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire laisse la parole à M Jean-Yves VAUGRU, adjoint, afin qu'il présente chacun des rapports relatifs aux périodes concernées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports ci-dessus. Il est indiqué aux membres du conseil que ces rapports sont à la disposition du public.

DÉCISION:

Le conseil prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30 et les conseillers municipaux sont invités à poursuivre leurs échanges par une réunion de travail.

La secrétaire de séance

Céline Lebelle

TARIFS 2018 VAISSELLE EN CAS DE PERTE OU DE CASSE

Désignation	Montant en Euros
Assiette creuse ruban o 215	11
Assiette plate ruban o 240	11
Assiette à dessert ruban 0 200	8,5
Carafe carré	1,5
Casserole alu extra fort 16 cm	22,5
Casserole alu extra fort 32 cm	71
Corbeille à pain	10,5
Coupe à champagne trempé	1,5
Couteau de table	1,5
Couteau à poisson	2
Cuillère de table	1,5
Cuillère à café	1
Décapsuleur	1
Fourchette de table	1,5
Fourchette à poisson poli miroir	2
Flûte	1,5
Louche table poli miroir	5
Légumier de 22 cm inox "Pompadour"	10
Marmite avec couvercle 32 cm	105
Ouvre boîte costo	13,5
Plaque four	50
Planche bois 60 x 40	73,5
Plat ovale 40 cm inox "Pompadour"	10
Plat ovale 60 cm inox "Pompadour"	15,5
Plateau anti-dérapant 46 x 37	23,5
Plateau 46 x 36	24
Pot verseur conique inox 1l	15
Saucière inox ovale "Pompadour"	12,5
Sceau à champagne inox	45
Soucoupe à café o 130	5,5
Tasse à café ruban 9 cl	4,5
Tasse à thé	4,5
Tire bouchon à levier	5
Torchon	4
Verre apéritif 17 cl	2
Verre Normandie 11 cl	1,5
Verre Normandie 16, 5 cl	2
Verre cigogne 9 cl	0,5
Verseuse à café inox	57,5